



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

## Table des matières

I.	Eléments d'analyse macroéconomique .....	4
A.	L'activité européenne suspendue à un regain de confiance.....	4
B.	Un contexte inédit en France : l'absence de loi de finances pour 2025 .....	8
II.	LES HYPOTHESES RETENUES RELATIVES AUX PRINCIPALES MASSES FINANCIERES : .....	10
A.	L'évolution des recettes de fonctionnement .....	10
	Evolutions attendues en matière de fiscalité directe locale et de dotations de l'Etat....	10
	Autres évolutions de recettes .....	11
B.	Evolutions des dépenses de fonctionnement .....	13
	Eléments contextuels relatifs aux dépenses de personnel.....	13
	Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour 2025 .....	17
	Evolution des autres dépenses de fonctionnement .....	19
C.	Analyse de la capacité de désendettement de la Ville.....	20
III.	Opérations d'investissement et modalités de financement.....	21
A.	Réalisations 2024 et projections 2025 des autorisations de programmes.....	21
	N°2019-01 - Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville :.....	22
	N°2019-02 - Aménagement de l'espace Marcel Lods .....	24
	N°2019-03 - Réaménagement du stade Jean Adret.....	26
	N°2019-04 - Réhabilitation énergétique du gymnase Aimée Lallement .....	27
B.	Réalisations 2024 et projections 2025 hors autorisations de programme .....	28
C.	Besoin de financement prévisionnel .....	29
IV.	LA DETTE.....	30
A.	Caractéristiques de la dette de la Ville .....	30
B.	Profil de la dette au 31 décembre 2024 et perspectives pour 2025.....	31
C.	Contrats passés auprès des établissements bancaires au 31 décembre 2024 .....	32

Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape de la procédure budgétaire qui vise à informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Le budget de la collectivité pour 2025 s'inscrit dans un contexte économique et financier bien plus vaste, qu'il convient de rappeler.

Fin 2024, l'activité de la zone euro semble suspendue à un regain de confiance : la reprise attendue à l'issue de la crise inflationniste traversée en 2022 et 2023 n'a pas encore eu lieu. La crise politique que traverse la France depuis l'été 2024, qui se double d'une crise financière, participe à l'incertitude générale des acteurs économiques. A ce titre, la construction du budget de la Ville sans que celui de l'Etat ait été voté est un contexte inédit.

# I. Éléments d'analyse macroéconomique

## A. L'activité européenne suspendue à un regain de confiance<sup>1</sup>

Les prévisions macroéconomiques fin 2023 anticipaient que l'économie européenne parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans subir de récession. Toutefois, la reprise qui s'esquissait depuis le début de l'année 2024 s'essouffle déjà et la convalescence se prolonge :

- les investissements sont plombés par des conditions de crédit restrictives ;
- les consommateurs, qui ont pourtant retrouvé du pouvoir d'achat à la faveur de la désinflation, hésitent encore à consommer et continuent de gonfler leur épargne ;
- les exportateurs européens continuent de pâtir d'un prix de l'énergie élevé et affrontent par ailleurs une concurrence chinoise intransigeante (pénalisés par une demande intérieure atone, les industriels chinois cassent leurs prix et gagnent constamment des parts de marché).

Les difficultés politiques rencontrées en France et en Allemagne alimentent les incertitudes partagées par les différents acteurs économiques. Enfin l'arrivée de Donald Trump au pouvoir aux Etats-Unis inquiète par ailleurs quant aux répercussions possibles sur le commerce international.

### Une reprise avortée, des décalages conjoncturels qui persistent

#### ► 4. Croissance passée et prévue du PIB dans les principales économies

(variations trimestrielles et annuelles – pour les trois dernières colonnes – en %)

	2023				2024				2025		2023	2024	2025 (acquis)
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2			
France	0,1	0,7	0,1	0,4	0,2	0,2	0,4	0,0	0,2	0,2	1,1	1,1	0,5
Allemagne	0,1	-0,2	0,2	-0,4	0,2	-0,3	0,1	0,0	0,1	0,2	-0,1	-0,2	0,2
Italie	0,3	-0,2	0,2	0,0	0,3	0,2	0,0	0,2	0,1	0,1	0,8	0,5	0,4
Espagne	0,7	0,2	0,7	0,7	0,9	0,8	0,8	0,6	0,6	0,5	2,7	3,1	2,1
Royaume-Uni	0,1	0,0	-0,1	-0,3	0,7	0,5	0,1	0,2	0,2	0,3	0,3	0,9	0,8
États-Unis	0,7	0,6	1,1	0,8	0,4	0,7	0,7	0,5	0,5	0,5	2,9	2,7	1,8
Chine	1,8	0,8	1,5	1,3	1,5	0,5	0,9	1,0	1,1	1,1	5,2	4,6	3,3
Zone euro	0,0	0,1	0,0	0,0	0,3	0,2	0,4	0,1	0,2	0,2	0,5	0,7	0,7

■ Prévisions.

Source : Insee, Destatis, Istat, INE, ONS, BEA, NBSC.

Evolution comparée par trimestre puis par année de l'inflation (réalisations : fond blanc ; prévisions : fond bleu)- source INSEE

<sup>1</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8312581>

Sur l'ensemble de l'année 2024, l'activité progresse dans les quatre principales économies de la Zone euro (Allemagne France Italie Espagne) à des rythmes proches de ceux connus en 2023, signe du décalage conjoncturel persistant de ces quatre économies. Ainsi, l'activité reste atone en Allemagne (croissance de -0,2 % en 2024, après -0,1 % en 2023), progresse à un rythme modéré en Italie (+0,5 % après +0,8 % en 2023) et en France (+1,1 % après +1,1 %), et accélère en Espagne (+3,1 %, après +2,7 %).

Dans son ensemble, la zone euro connaîtrait un rebond modéré au premier semestre 2025 (+0,2 % par trimestre) après une croissance quasi nulle en fin d'année. La croissance serait portée par la consommation des ménages, seul moteur de la demande intérieure privée, et porterait l'acquis de croissance à mi-année à +0,7 % (après +0,7 % de croissance en 2024).

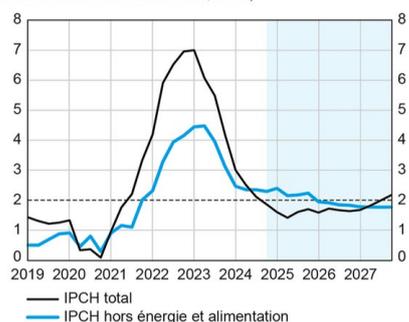
### ***L'inflation a atterri partout en Europe, les salaires suivent***

L'inflation a nettement reflué en zone euro en 2024, de +2,8 % en glissement annuel en janvier à +2,3 % en novembre. Ce reflux s'est observé en France, en Allemagne et en Espagne, alors que l'inflation s'est un peu élevée en Italie, où elle avait baissé très fortement en 2023.

En France, La Banque de France anticipe ainsi une inflation durablement en dessous des 2% :

**Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation**

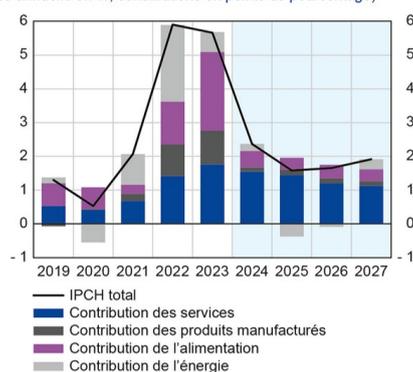
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.  
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

**Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH**

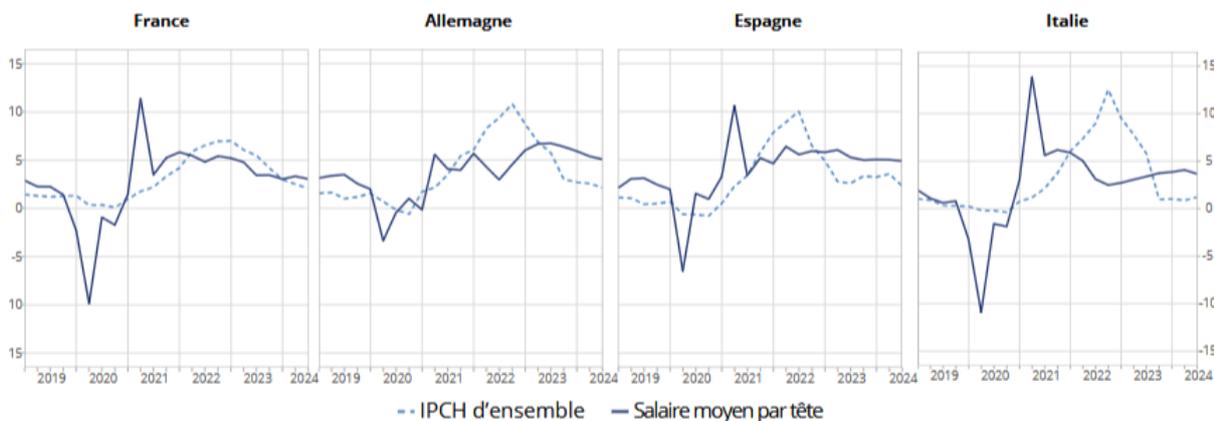
(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Toutefois, les salaires s'infléchiraient plus fortement, car ils intègreraient progressivement la désinflation survenue en 2024. Au total, après des gains importants en 2024, le pouvoir d'achat ralentirait nettement début 2025, dans tous les pays de la zone euro.

► 4. Salaire moyen par tête et inflation d'ensemble (au sens de l'IPCH) dans les principales économies de la zone euro (glissement annuel en %)



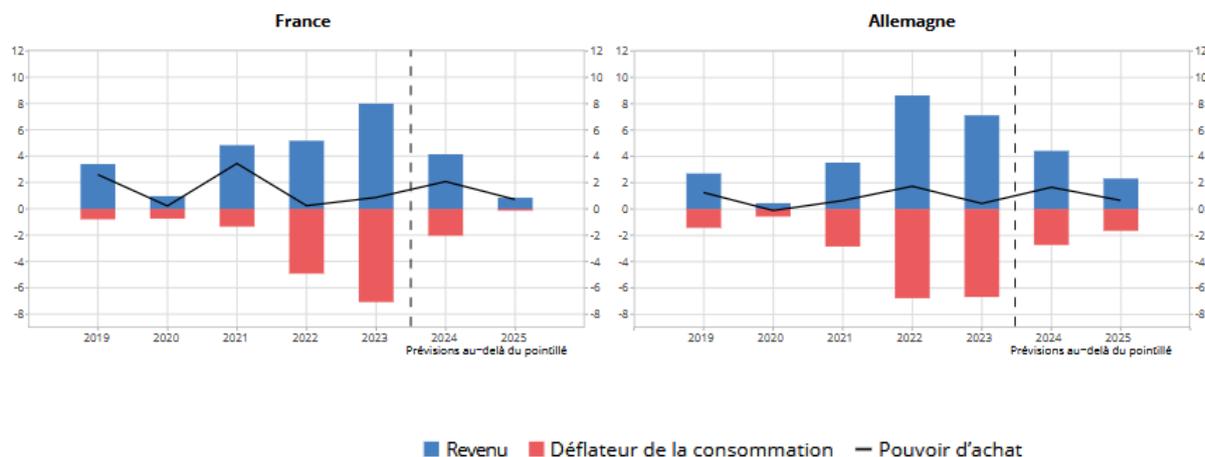
**Dernier point :** troisième trimestre 2024.

**Lecture :** au troisième trimestre 2024, en Espagne, le salaire moyen par tête a progressé de 4,9 % sur un an, c'est-à-dire plus rapidement que l'indice des prix à la consommation harmonisé qui a progressé de 2,3 % sur un an.

**Source :** Insee, Destatis, Istat, INE, calculs Insee.

► 5. En 2025, le pouvoir d'achat ralentirait nettement en Europe

(variations annuelles en % et contributions en points)



**Dernier point :** acquis à mi-année 2025.

**Lecture :** en Allemagne, en 2023, le pouvoir d'achat a augmenté de 0,4 %.

**Source :** Insee, Destatis, Istat, INE, calculs Insee.

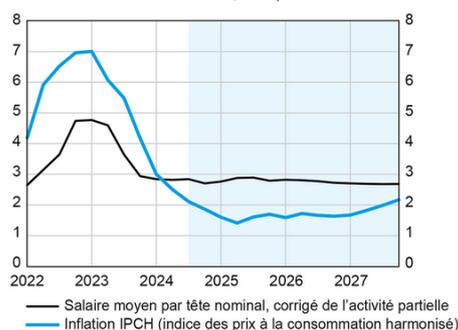
*Illustration des pouvoirs d'achat français et allemand : prévisions et projections – INSEE*

**La consommation, principal moteur de la croissance européenne**

Dans les quatre principales économies de la zone, la consommation privée a moins augmenté que le pouvoir d'achat en 2024 et le taux d'épargne des ménages a fortement augmenté. Celui-ci se dégonflerait un peu d'ici mi-2025 tout en restant bien plus élevé qu'avant la crise sanitaire.

### Graphique 5 : Croissance du salaire moyen par tête dans le secteur marchand et inflation

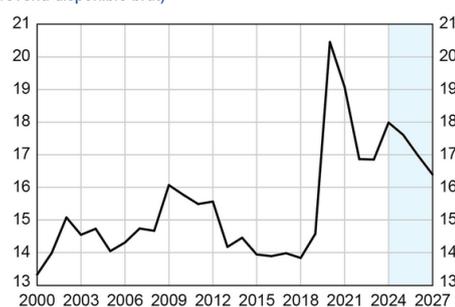
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024 pour le salaire moyen par tête, projections Banque de France sur fond bleuté.

### Graphique 8 : Taux d'épargne des ménages

(en % du revenu disponible brut)



Sources : Insee jusqu'en 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

### Illustration du cas français – banque de france

Les enquêtes de conjoncture attestent que les ménages européens ont perçu l'amélioration de leur situation financière et ils sont de plus en plus nombreux à considérer la situation économique comme propice aux achats importants.

Ainsi, un certain nombre de phénomènes ayant contribué à la hausse du taux d'épargne sur la période récente s'atténueraient d'ici mi-2025 : l'inflation est en train de se normaliser, la perception des ménages de s'ajuster, les taux des crédits à la consommation de baisser. Par ailleurs, les revenus sont désormais davantage portés par les revenus salariaux, dont la propension à servir à la consommation est plus élevée que les revenus du patrimoine. Ainsi, le taux d'épargne se replierait à l'horizon de prévision dans les différents pays de la zone

### L'investissement toujours en berne

Malgré les baisses successives de taux directeurs de la BCE en 2024, les conditions de financement restent restrictives et continuent de freiner l'investissement.

Finalement, la zone euro peinerait à réduire le décalage entre les composantes de la demande intérieure : l'activité bénéficierait d'une consommation privée devenant plus allante, tandis que l'investissement la freinerait.

### ► 7. En 2024, la consommation privée porterait la croissance dans la zone euro, face à un investissement à la peine

(glissement annuel en %)



Dernier point : deuxième trimestre 2025.

Lecture : en zone euro le PIB augmenterait de +1 % sur un an au deuxième trimestre 2025.

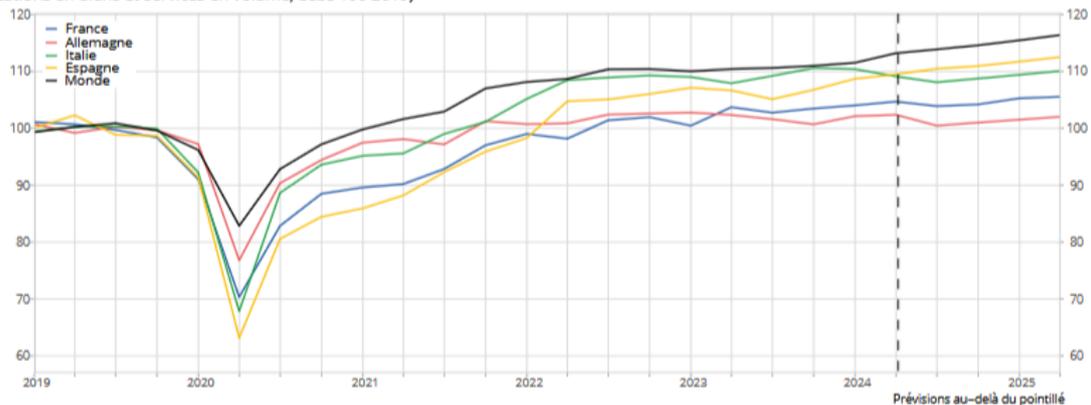
Source : Insee, Destatis, Istat, INE, calculs Insee.

## Après de nouveaux reculs enregistrés courant 2024, les parts de marché des exportateurs européens se stabiliseraient en prévision

En Europe, les exportateurs ont enregistré de nouvelles pertes de parts de marché à l'été 2024. En prévision, ces parts de marchés se stabiliseraient en moyenne pour les exportateurs français, italiens et espagnols, sans effacer ces nouvelles pertes. En revanche, les exportateurs allemands continueraient de perdre des parts de marché.

### ► 8. En 2025, les principales économies de la zone euro n'atteindraient pas les parts de marché à l'exportation enregistrées depuis 2020

(exportations en biens et services en volume, base 100 2019)



Dernier point : deuxième trimestre 2025.

Lecture : en Espagne, au deuxième trimestre 2025, les exportations seraient 12,5 % au-dessus de leur niveau de 2019, quand les exports mondiaux seraient 16,4 % au-dessus de leur niveau de 2019.

Source : Insee, Destatis, Istat, INE, Statistiques équilibrées du commerce (OCDE), CHELEM - Commerce international (CEPII), calculs Insee.

Dans le même temps, le regain de la consommation dans la zone euro favoriserait timidement la croissance des importations. Ainsi, la contribution des échanges extérieurs serait limitée dans la zone d'ici mi-2025.

Dans ce contexte, la crise politique traversée par la France depuis l'été ne favorise pas la confiance des différents acteurs économiques : le climat des affaires a chuté à l'été, une fois connue la dissolution, et il se maintient depuis en deçà de sa moyenne de long terme.

## ***B. Un contexte inédit en France : l'absence de loi de finances pour 2025***

La dissolution de l'Assemblée Nationale décidée par le chef de l'Etat à l'issue des élections européennes et sa tardive nomination d'un premier ministre à la fin de l'été ont bouleversé le calendrier de construction du budget de l'Etat pour 2025. Le projet de loi de finances a été déposé avec retard au bureau de l'Assemblée nationale par le Gouvernement Barnier, et celui-ci a été renversé à la suite d'une motion de censure votée en décembre, une première depuis 1962. Ce faisant, ni le projet de loi de finances de l'Etat, ni celui de la Sécurité sociale n'ont pu poursuivre leur parcours législatif, une situation là aussi inédite. Un nouveau premier ministre ayant été nommé, une loi de finances spéciale, aux contours particulièrement limités, a pu être déposée puis adoptée.

La loi spéciale contient trois articles nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics, au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale.

L'article premier de la loi spéciale autorise l'État à percevoir les impôts existants. Cette mesure garantit le financement de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics. Elle permet également le prélèvement des recettes destinées aux collectivités territoriales (PSR-CT) et à l'Union européenne (PSR-UE).

Le deuxième et troisième articles autorisent l'État et des organismes de sécurité sociale à emprunter. Ces dispositions permettent de sécuriser les opérations de financement nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale jusqu'à l'adoption de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Au regard de la situation particulièrement dégradée des finances de l'Etat, le Gouvernement Barnier avait envisagé de demander aux collectivités de participer à la réduction du déficit de l'Etat à hauteur de 5 milliards d'euros. Cette participation devait prendre plusieurs formes dont les principales sont les suivantes :

- prélèvement opéré sur les recettes fiscales des 450 plus grandes collectivités ;
- diminution du taux du Fonds de Compensation pour la TVA de 16,404% à 14,85% ;
- diminution de l'enveloppe du Fonds Vert visant favoriser la transition écologique ;
- et au titre de la sécurité sociale : participation au redressement financier de la CNRACL à hauteur de 4 point de cotisation patronale par an pendant 3 ans et retour au taux de cotisation URSSAF initial (9,88 %) après la baisse de 1 point du taux de cotisation à l'URSSAF au titre de l'année 2024.

En revanche, la DGF ne semblait pas faire l'objet d'une diminution d'enveloppe, et il n'était pas fait mention du coefficient correcteur, ce mécanisme mis en place lors de la transformation de la fiscalité locale et qui demeure positif s'agissant de Sotteville-lès-Rouen.

Le gouvernement Bayrou n'a, à ce stade, pas fait d'annonce hormis, dans son discours de politique générale, celle de ramener de 5 milliards d'euros à 2,2 milliards d'euros la participation des collectivités au redressement financier de l'Etat en 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette déclaration n'ont pas été dévoilées.

Les hypothèses qui conduisent à l'élaboration de ce budget demeurent donc particulièrement fragiles, tant pour ce qui relève de l'Etat que ce qui relève des collectivités territoriales partenaires de la Ville (Métropole, Conseil départemental, Conseil régional). En effet, même si la Ville n'était pas directement concernée par les prélèvements à venir, ceux-ci pourraient avoir un impact sur le budget de nos partenaires ; le cas échéant ces derniers pourraient se trouver contraints de réinterroger leurs participations aux actions menées par la Ville.

## II. LES HYPOTHESES RETENUES RELATIVES AUX PRINCIPALES MASSES FINANCIERES :

### A. *L'évolution des recettes de fonctionnement*

#### **Evolutions attendues en matière de fiscalité directe locale et de dotations de l'Etat**

##### *Hypothèses relatives au produit de fiscalité directe*

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait aux départements. Ce transfert étant la simple addition entre le taux communal antérieur et le taux départemental, le produit transféré n'a aucune raison d'être égal au produit perdu, les bases de TH et de TF sur les propriétés bâties pouvant connaître des différences ; aussi, un mécanisme visant à corriger ces différences a été mis en place : le « coefficient correcteur », qui s'applique au nouveau produit de TF sur les propriétés bâties perçu afin que l'équilibre budgétaire soit assuré.

**En l'absence du vote de la loi de finances, et au regard des échanges ayant lieu au Parlement à l'automne, il est fait l'hypothèse que le coefficient correcteur est maintenu en 2025.**

Si le coefficient venait néanmoins à se réduire, la Ville aurait alors à affronter une nouvelle baisse sensible de ses recettes, le coefficient représentant environ 1.1 million d'euros (soit l'équivalent de 3.30% de taux de TFb).

##### *Hypothèses retenues relatives aux bases fiscales pour 2025*

**En l'absence du vote de la loi de finances, et au regard des échanges ayant lieu au Parlement à l'automne, il est fait l'hypothèse que la revalorisation automatique des bases fondée sur l'inflation est maintenue en 2025.**

Le budget 2025 est construit sur une progression de la valeur des bases uniquement fondée sur l'inflation, et n'intègre aucune évolution physique de celle-ci.

Ainsi, les valeurs locatives des taxes foncières pour les propriétés bâties et non bâties devraient connaître une revalorisation mécanique de 1.68% en vertu de l'Indice des Prix à la Consommation harmonisé publié par l'INSEE pour novembre 2024. Cette revalorisation est en retrait par rapport à 2024 (3,9%), laquelle était encore marquée par le choc inflationniste de 2022.

### Hypothèses retenues relatives aux taux pour 2025

Les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2025 : le taux voté de taxe foncière sur les propriétés bâties reste inchangé à 52.68% (27,32% initialement et 25,36% transféré du département), tout comme le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Les hypothèses retenues ont un impact sur le produit fiscal qui sera inscrit au budget, mais également sur le montant des compensations fiscales que versera l'Etat au titre des exonérations décidées par ce dernier sur les taxes foncières, d'autant que depuis la loi de finances pour 2021, un allègement de la moitié des bases de taxe foncière a été décidé au bénéfice des établissements industriels, lesquels composent une part significative des bâtiments installés sur le territoire de la Ville.

Ainsi les produits fiscaux attendus seront les suivants :

<b>Produit de la fiscalité directe locale</b>		2022	2023	2024	Prévisions 2025
73111	Produit de la fiscalité directe locale	17 387 722 €	18 694 269 €	19 668 859 €	19 957 910 €
74834 (M14) 74833 (M57)	Compensation fiscale au titre des taxes foncières	1 176 270 €	1 261 393 €	1 315 739 €	1 337 759 €
<i>Total</i>		<i>18 563 992 €</i>	<i>19 955 662 €</i>	<i>20 984 598 €</i>	<i>21 295 669 €</i>

### Hypothèses relatives aux dotations de l'Etat

**En l'absence du vote de la loi de finances, et au regard des échanges ayant lieu au Parlement à l'automne, il est fait l'hypothèse d'une reconduction des enveloppes de la dotation globale de fonctionnement à l'identique.**

Pour 2025, dans l'incertitude liée aux modalités de calcul des différentes dotations, il est fait l'hypothèse du maintien du montant de dotation globale de fonctionnement.

<b>Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)</b>		2022	2023	2024	Prévision 2025
74111	Dotation Forfaitaire (DF)	3 543 356 €	3 541 142 €	3 528 773 €	3 528 773 €
74123	Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	1 520 589 €	1 597 005 €	1 737 774 €	1 737 774 €
74127	Dotation nationale de péréquation (DNP)	224 628 €	237 975 €	251 600 €	251 600 €
<i>Total</i>		<i>5 288 573 €</i>	<i>5 376 122 €</i>	<i>5 518 147 €</i>	<i>5 518 147 €</i>

### **Autres évolutions de recettes**

#### La fiscalité et la péréquation reversée par la Métropole

L'attribution de compensation versée par la Métropole au regard de la fiscalité et des charges transférées s'est stabilisée à 5,540 millions d'euros depuis plusieurs années. Aucune nouvelle compétence n'ayant été transférée à la Métropole, il n'est pas attendu de modification de ce montant.

La dotation de solidarité communautaire fixée par la Métropole et visant à assurer une péréquation entre les communes situées sur son territoire s'est stabilisée à 558 K€. La dotation de solidarité communautaire est une redistribution d'une partie des ressources de la Métropole. La DSC est principalement répartie selon des critères de solidarité entre les territoires. Ces critères sont fixés, en partie, par la législation. Au-delà, les collectivités peuvent ajouter d'autres critères de solidarité ou de politique publique<sup>2</sup>.

La Métropole et ses communes membres ont perçu le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en 2025. Pour 2025, il est attendu un maintien de ce soutien (soit 450K€).

### Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Dépendant fortement des évolutions du marché immobilier, les DMTO perçus par les notaires sur les transactions immobilières, au profit principalement des départements mais également des communes, constituent une recette particulièrement stratégique qui est désormais intégrée dans les calculs des indicateurs de péréquation mentionnés précédemment.

La prévision de cette ressource est complexe et dépend largement du dynamisme du secteur de l'immobilier. En 2024, cette recette a connu un retrait marqué, à l'image du marché de l'immobilier et du niveau élevé des taux d'intérêt. L'estimation pour 2025 est attendue à un niveau similaire.

Progression des DMTO	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Réalisé	880 879 €	967 652 €	1 009 094 €	855 035 €	610 555 €	650 000 €

Les autres impôts et taxes sont composés, entre autres, de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). L'inscription du FNGIR sera reconduite à l'identique en 2025 (165K€), celles de la Taxe finale sur la consommation électrique est estimée à 442K€. Enfin, les droits de place relatifs aux marchés sont évalués à 230K€.

S'agissant des autres subventions et dotations à recevoir, les prévisions de participation de la Caisse d'allocations familiales pour les activités du secteur de la petite enfance sont revues à la hausse afin de se rapprocher des sommes réalisées en 2024 (+100K€).

**En l'absence du vote de la loi de finances il est fait l'hypothèse que la participation de la Métropole, du Conseil régional et du Conseil départemental aux politiques municipales conserveront leur périmètre habituel.** Les autres dotations et subventions n'appellent pas d'observations particulières.

---

<sup>2</sup> Elle est actuellement composée de quatre enveloppes. La première correspond aux dispositions législatives à caractère social ; il s'agit de l'enveloppe principale, soit la moitié des sommes allouées. La deuxième enveloppe est dédiée aux communes de -5000 habitants, la troisième est destinée à l'enseignement artistique – dont la Ville bénéficie – et la dernière enveloppe est allouée aux trois communes disposant d'un bassin nautique de 50 mètres.

### Les produits des services communaux et les loyers

L'activité des services communaux en 2024 a été conforme aux prévisions initiales, voire au-delà pour certains services. Pour 2025, les recettes sont attendues à hauteur des réalisations pour 2024.

Les recettes des loyers ont connu une baisse en 2024 avec le départ du centre des finances publiques de l'Hôtel de Ville en début d'année. Les autres loyers resteront stables en 2025, tout comme les produits liés aux atténuations de charge.

## **B. Evolutions des dépenses de fonctionnement**

### **Eléments contextuels relatifs aux dépenses de personnel<sup>3</sup>**

#### Structuration des effectifs

Les effectifs sont composés de :

- Fonctionnaires ;
- Contractuels sur emplois permanents (dont remplaçants des fonctionnaires ou autres contractuels absents) ;
- Contractuels en renfort saisonnier, renfort ponctuel ;
- Autres catégories comme les animateurs des garderies, animateurs et agents du temps méridien, animateurs des dispositifs Ludosport, Ludocité, LudoClass, animateurs des accueils de loisirs (maternel, élémentaire et city vacances), jury de concours et activités accessoires, personnels vivacité (intermittents), contrat de droit privé.

Selon le rapport social unique, les services de la Ville comptabilisent :

- 354 fonctionnaires ;
- 110 contractuels sur postes permanents
- 171 contractuels non permanents
- 1 personne en contrat aidé sur dispositif Adulte Relai (droit privé).

---

<sup>3</sup> Les éléments suivant se fondent principalement sur le rapport social unique 2023, soit le document officiel le plus récent. Selon l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, les Collectivités ont l'obligation annuelle d'élaborer et de présenter en Comité Social Territorial un Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité établi tous les deux ans avant 2019 (plus communément appelé bilan social). Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre ainsi que les rubriques à renseigner selon un modèle officiel établi par l'Etat pour l'ensemble des collectivités locales.

Concernant les emplois permanents (fonctionnaires et contractuels), les effectifs se répartissent comme suit :

- catégorie A : 9% des effectifs
- catégorie B : 21%
- catégorie C : 70%.

Le taux de féminisation est de 64%. 15% des agents femmes sont à temps partiel de droit ou sur autorisation contre 1% des hommes (chiffres et répartition stables).

Au conservatoire à rayonnement communal de musique et de Danse, 25 emplois sont à temps non complet parmi les assistants d'enseignement artistique qui sont le plus souvent multi employeurs.

L'âge moyen est de 47,05 ans ; 39,45 pour les contractuels (qui sont en début de carrière et en cours d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale) et 49,41 pour les fonctionnaires.

#### Éléments relatifs aux rémunérations du personnel

Les charges de personnel s'établissaient, tout confondu, à 22 763 805 euros pour l'année 2023 soit 65.37% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les rémunérations seules s'élevaient à 12 917 977 € et se décomposaient ainsi :

- traitement de base : 10 302 296 € ; (79,75%)
- bonification indiciaire : 50 664 € ; (0,39%)
- indemnités de résidence : 86 424 € ; (0,66%)
- supplément familial de traitement : 132 533 € ; (1%)
- primes : 2 156 339 € ; (16,69%)
- heures complémentaires et supplémentaires : 189 721 € (1,46%) pour 9 654 heures payées.

En 2023, la rémunération annuelle brute moyenne pour un fonctionnaire de catégorie C est de 27 566 € (+3,5%); 34 050 € pour un fonctionnaire de catégorie B (+3,13%) et 48 506 € de catégorie A (-0,5%).

Pour mémoire, les dépenses de personnel s'établissent à l'issue de l'exercice 2024 à 23 328 132 €, soit une évolution de 2,47%.

### Eléments relatifs au temps de travail

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun.

A temps complet, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes, permanences et journées de fractionnement, les fonctionnaires doivent effectuer 1 607 heures.

Depuis 2000, dans la Collectivité, la majorité des agents travaillent 4,5 jours par semaine.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique publiée en août 2019, la délibération n°2021/56 du 21 octobre 2021 et après travail paritaire avec les représentants du personnel, les agents ont été invités à travailler 1 heure de plus par semaine pour créer des droits à RTT à hauteur de 6 jours par an dont une journée fixée au lundi de Pentecôte.

Pour certains métiers spécifiques, des emplois du temps par cycle ont été mis en place tenant compte, par exemple, des périodes de vacances scolaires pour les personnels des écoles ou des saisons pour les agents des espaces verts...

Enfin, en application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, modifié par l'article 55 du décret n°2011-184 du 15 février 2011, la durée légale du travail tient compte de sujétions spéciales de certains métiers. Pour ces métiers, la durée légale du travail a été fixée à 1 557 heures/ an.

Le télétravail a été mis en place en 2021. A ce jour, 26 agents publics sont bénéficiaires d'un arrêté permettant ce télétravail – en journées fixes ou flottantes - à hauteur de 1 journée par semaine.

### Eléments relatifs aux absences<sup>4</sup>

En moyenne, pour les fonctionnaires, le nombre de jours d'absence par an, pour tout motif est de 26,8. Ce chiffre comprend les absences pour motif médical, les congés de maternité, de paternité et pour autres raisons (autorisation spéciales d'absence pour motif familial).

---

<sup>4</sup> Les absences comptabilisées ici regroupent les absences pour motif médical, les congés de maternité, de paternité et pour autres raisons (autorisation spéciales d'absence pour motif familial).

Les absences pour motif médical regroupent les congés pour maladie dite « compressible », les congés longue maladie (CLM), les congés longue durée (CLD) et maladie professionnelle.

Enfin, par maladie dite « compressible », il faut entendre la maladie ordinaire et les accidents de travail

Les absences pour motif médical regroupent les congés pour maladie ordinaire, pour accidents de travail et maladie professionnelle, les congés longue maladie (CLM), les congés longue durée (CLD).

Concernant les agents contractuels sur poste permanent, le nombre de jours d'absence par an est de 4,3. Ces agents, en attente d'être nommés fonctionnaires, sont en début de carrière et ne déclarent que peu de maladie professionnelle. Ils ne bénéficient pas non plus de CLM et CLD.

32,76 % des agents ont eu au moins une journée de carence au cours de l'année.

69 accidents de travail ont été déclarés (dont 9 sont des accidents de trajet) ; 32 n'ont pas été suivis d'arrêt de travail. Ces accidents concernent à 59% des agents de la filière technique. Les chutes de plain-pied et les atteintes ostéoarticulaires lors de la manipulation d'une charge ainsi que des malaises du quotidien sont les causes les plus fréquentes d'accident.

La répartition des arrêts selon leur type est la suivante (pour les emplois permanents) :

- maladie ordinaire : 51% (218 agents absents dont 180 fonctionnaires) ;
- accidents de travail et de trajet : 9% (33 agents absents dont 25 fonctionnaires) ;
- congé de longue maladie, congé de longue durée : 33% (23 agents absents, exclusivement des fonctionnaires)
- maternité, paternité et adoption : 7%

#### Éléments relatifs à l'emploi de personnes en situation de handicap

Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) s'élève à 6,68% en 2023 (donnée stable). La Ville n'est donc pas redevable du versement de la contribution financière annuelle auprès du FIPHFP.

Pour ces agents, la Collectivité déploie tous les outils du maintien dans l'emploi, avec ou sans financement du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique : études de poste, aménagements de poste, aménagements des horaires de travail, outillage spécifique, équipements spécifiques (par exemple : appareils auditifs), formations...

#### Éléments relatifs à la formation :

Le plan de formation 2023 a totalisé 1 586 journées/ stagiaires pour un budget de 202 499€ dont 67% sont versés au CNFPT dans le cadre de la cotisation obligatoire (0,9% de la masse salariale + stages payants), les 33% restants étant destinés à payer des formations auprès d'autres organismes et à rembourser les centres de gestion des frais liés aux réussites à concours ou examens professionnels.

70% des agents permanents ont suivi au moins une journée de formation, la moyenne s'établissant à 2 jours de formation/ agent.

Les formations de professionnalisation représentent 38% des journées/ stagiaires ; les journées de perfectionnement 30% (dont les formations santé et sécurité) ; les préparations

aux concours ou examens professionnels 10% et les formations statutaires d'intégration 22%.

## **Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour 2025**

La construction du budget lié aux dépenses de personnel est conditionnée par des éléments contraints (souvent initiés par les services de l'Etat et qui relèvent d'évolutions législatives et réglementaires) et d'éléments discrétionnaires qui relèvent du choix de l'autorité territoriale (natures et montants des primes, budget alloué au plan de formation, prestations sociales, qualité de la médecine du travail). Mécaniquement, la masse salariale est en constante augmentation du seul fait du Glissement Vieillesse Technicité qui traduit l'augmentation en âge et en grade des fonctionnaires.

A cela, s'ajoutent, depuis plusieurs années, des éléments contraints qui ont grandement pesé sur l'augmentation de la masse salariale :

- évolution des grilles (revalorisation des bas salaires en 2023 puis augmentation de 5 points de tous les indices au 1<sup>er</sup> janvier 2024)
- évolution de la valeur du point d'indice (2 augmentations au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et 1<sup>er</sup> juillet 2023)
- évolution de la valeur du SMIC (7 augmentations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- obligations liées aux complémentaires Santé et Prévoyance
- taux de participation aux frais de déplacement en transport en commun (augmentation de 50 à 75% au 1<sup>er</sup> septembre 2023)
- coût de l'assurance statutaire
- coût des prestations d'action sociale

Face à ces éléments, la Collectivité doit maîtriser sa masse salariale, qui représente une part toujours plus importante du budget de fonctionnement, tout en répondant aux mutations importantes des pratiques sociétales, à l'amplification de la dématérialisation des démarches et des actes administratifs qui aggrave la fracture numérique, aux inquiétudes provoquées par un contexte international et national incertain.

Pour 2025, les frais de dépenses de personnel sont évaluées à 24 390 723,00 € pour tenir compte de :

- Effet année pleine de l'augmentation du SMIC (2%) au 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- ½ année d'une possible augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2025 évaluée à 1,5%
- Augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL : le taux de la cotisation devrait être de 4 points ; la part patronale devrait être de 35,65% (contre 31,65% précédemment) pour un surcoût de 515 800 € ;
- Retour au taux de cotisation URSSAF initial (9,88 %) après la baisse de 1 point du taux de cotisation à l'URSSAF au titre de l'année 2024 : surcoût de 133 535 € ;
- Augmentation du montant de la participation employeur pour la cotisation des agents à la Complémentaire Prévoyance MNT : + 6 840€ ;

- Provision de 50 000 € pour la rémunération des secrétaires de bureau en cas de consultation électorale ;
- Coût des avancements d'échelon 2025 : 10 avancements pour les agents de catégorie A, 27 de catégorie B et 94 de catégorie C soit 66 912 € ;
- Coût des avancements de grade (17 avancements en catégorie C) et promotions internes (1 vers la catégorie B et 2 en C) soit 7 920 € ;
- La cotisation CNAS (organisme de prestations sociales) : 118 992 € (soit surcoût de 7 000 € dû à l'augmentation de la cotisation annuelle/ agent)
- Assurance statutaire du personnel (Willis Tower Watson) : 413 346 € de cotisation annuelle (372 638 € en 2024)

Il n'a pas été prévu de nouvelle augmentation du point d'indice dans la construction du budget 2025 compte tenu de l'absence d'annonce gouvernementale à ce sujet, mais une hypothèse concernant le SMIC a été envisagée (+1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2025).

A contrario, on peut s'attendre à une confirmation de la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie de 100% à 90% pendant les 25 premiers jours ou les trois premiers mois (les informations divergent) pour les agents publics. L'augmentation de 1 à 3 jours du délai de carence ne semble plus être à l'ordre du jour.

Enfin, la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) suspendue pour 2024 pourrait être réactivée en 2025 uniquement pour les agents de catégorie B et C. Cette annonce, faite très tardivement, après l'examen du projet de loi de finances 2025 au Sénat, n'a pas été retenue pour la construction budgétaire 2025.

En 2025, et afin de maintenir la qualité du service public pour une population en besoin grandissant d'accompagnement dans un contexte économique et sociétal dégradé, la Ville veillera à compenser l'absentéisme, à garantir les conditions de travail des agents et à donner aux services les moyens de faire face aux exigences accrues en terme de technicité et d'adaptabilité :

- accompagnement maintenu pour les préparations aux concours et examens professionnels ;
- mise en œuvre pour la première année de la nouvelle méthodologie d'élaboration du plan de formation et participation à un groupement de commandes en marché public avec 17 autres communes (pour les formations en hygiène et sécurité) afin de permettre une nouvelle augmentation du nombre de journées/ stagiaires annuel à un coût maîtrisé ;
- application des lignes directrices de gestion pour les avancements de grade et la promotion interne ;
- maintien de la qualité du travail en termes de santé et sécurité au travail en lien avec le Comité médical pour traiter les dossiers de maladie professionnel et d'accidents de travail ;
- accompagnement des agents dans leurs problématiques de santé et sécurité au travail, d'inaptitude temporaire ou définitive grâce à une équipe pluri disciplinaire (médecin du travail, infirmières du travail et municipale, consultations psychologiques et numéro vert d'appel pour les risques psycho-sociaux, agent en charge de fonction d'inspection, assistants de prévention, conseiller en santé et

sécurité au travail, assistante sociale dédiée pour les agents...) et des agents de la direction des ressources humaines formés à la thématique de l'accompagnement de la mobilité ;

- prise en compte de l'ancienneté lors du recrutement d'agents contractuels pour permettre une meilleure attractivité et raccourcir les durées de vacance des postes
- maîtrise des heures supplémentaires.

## **Evolution des autres dépenses de fonctionnement**

### Charges générales des services :

Le montant prévisionnel inscrit au budget 2024, de l'ordre de 8.9M€, intègre les éléments suivants :

- S'agissant des fluides, il est proposé d'inscrire en 2025 un montant similaire aux réalisations 2024 ;
- Les loyers de l'école provisoire porteront sur une année pleine ;

Les autres postes de dépenses (fournitures, entretien et maintenances, téléphonie) ne connaissent pas d'évolution notable

### Subventions de fonctionnement versées aux autres budgets (CCAS) :

La subvention d'équilibre versée au CCAS devrait être de l'ordre de 1,5M€.

### Subventions versées aux associations

Les subventions versées aux associations qui participent à l'animation de la ville, parmi lesquelles le Trianon Transatlantique, l'Atelier 231, la Maison pour tous, le Stade Sottevillais Cheminot Club, le Stade Sottevillais 76, la Sottevillaise, et 90 autres associations sottevillaises, s'élèveront en 2025 aux alentours de 1,9M€.

### Autres charges

Les autres charges représentent principalement les charges financières des emprunts, en progression en 2025 avec la hausse des taux d'intérêt et la perspective d'un nouvel emprunt, une enveloppe est reconduite pour permettre l'éventuel paiement de charges dans le cadre de l'attribution du Fonds de Péréquation Intercommunal et ainsi que pour des dépenses exceptionnelles.

### **C. Analyse de la capacité de désendettement de la Ville**

La capacité de désendettement mesure en nombre d'années la solvabilité de la commune en répondant à la question : « en combien d'années la Ville réussirait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute<sup>5</sup> ? » Ce ratio consiste donc à mesurer la capacité de la Ville à faire face à sa dette.

Les communes empruntant généralement sur 15 ans, il est admis qu'une capacité de désendettement qui dépasserait 11 ans atteindrait un seuil d'alerte, et que dépasser 12 ans est critique. C'est un ratio crucial analysé tant par les partenaires institutionnels que par les établissements bancaires.

	réalisé 2022	réalisé 2023	prévisions 2024
Montant de la dette au 31/12	25 421 572 €	23 336 258 €	21 320 048 €
Epargne brute	3 499 598 €	5 420 011 €	4 689 466 €
Capacité de désendettement	7,26	4,31	4,55

Avec un ratio à 4,55 années à l'issue de l'exercice 2024, la Ville présente une situation financière comparable aux autres communes de sa strate et celle-ci est compatible avec son programme pluriannuel d'investissement.

---

<sup>5</sup> L'épargne Brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette désigne l'épargne brute diminuée du remboursement de l'annuité de dette.

### **III. Opérations d'investissement et modalités de financement**

#### ***A. Réalisations 2024 et projections 2025 des autorisations de programmes***

## N°2019-01 - Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville :

### Tableau financier général

Dépenses	Poste	Montant	Recettes	Tiers	Dispositif	Montant
AP	Travaux de sécurité incendie	3 047 646 €	Subvention	Métropole Rouen Normandie	FSIC	223 771 €
	Travaux et frais annexes	218 036 €		Conseil départemental 76	droit commun	120 000 €
<b>Total AP</b>		<b>3 265 682 €</b>		Etat	DSIL	496 254 €
Hors AP	Maîtrise d'œuvre (MOE)	350 000 €	<b>Total subvention</b>			<b>840 025 €</b>
	Autres prestations intellectuelles	120 000 €	Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)			612 801 €
	Travaux en régie	70 000 €				
<b>Total hors AP</b>		<b>540 000 €</b>	Reste à charge Ville			2 352 856 €
<b>Total général</b>		<b>3 805 682 €</b>	<b>Total général</b>			<b>3 805 682 €</b>

Etat des crédits de paiement (réalisé/projeté)	Réalizations (Crédits de Paiement consommés)										Prévisions	Total général
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total CP consommés	2025	
AP Travaux de sécurité incendie Travaux et frais						250 205 €	1 238 164 €	514 955 €	683 021 €	<b>2 686 346 €</b>	361 300 €	<b>3 047 646 €</b>
<b>Total AP</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	2 971 €	19 177 €	35 648 €	107 340 €	36 549 €	<b>201 685 €</b>	16 351 €	<b>218 036 €</b>
					2 971 €	269 382 €	1 273 812 €	622 295 €	719 570 €	<b>2 888 030 €</b>	377 651 €	<b>3 265 682 €</b>
Hors AP MOE	15 345 €	40 455 €	70 252 €	10 086 €	0 €	33 294 €	63 560 €	43 402 €	37 154 €	<b>313 548 €</b>	36 452 €	<b>350 000 €</b>
Autres PI Travaux en régie	972 €		27 359 €	4 941 €		9 839 €	12 507 €	41 910 €	14 128 €	<b>111 655 €</b>	8 345 €	<b>120 000 €</b>
						14 674 €	14 572 €	24 885 €	0 €	<b>54 131 €</b>	15 869 €	<b>70 000 €</b>
<b>Total hors AP</b>	<b>16 317 €</b>	<b>40 455 €</b>	<b>97 611 €</b>	<b>15 027 €</b>	<b>0 €</b>	<b>57 807 €</b>	<b>90 638 €</b>	<b>110 197 €</b>	<b>51 282 €</b>	<b>428 052 €</b>	<b>60 666 €</b>	<b>540 000 €</b>
<b>Total général</b>	<b>16 317 €</b>	<b>40 455 €</b>	<b>97 611 €</b>	<b>15 027 €</b>	<b>2 971 €</b>	<b>327 189 €</b>	<b>1 364 450 €</b>	<b>732 492 €</b>	<b>770 851 €</b>	<b>3 316 083 €</b>	<b>438 318 €</b>	<b>3 805 682 €</b>

Pour mémoire, l'autorisation de programme ne concerne que le marché de travaux de réalisation de mise en sécurité incendie de l'Hôtel de Ville, et non les prestations intellectuelles qui l'accompagnent et lui sont en partie antérieures : le dispositif des autorisations de programme a en effet commencé à être utilisé à partir de 2019.

L'année 2024 a été marquée par la fin de la phase 4 des travaux mais aussi par la nécessité de conduire des travaux supplémentaires de désamiantage ainsi que d'isolation de la salle du conseil municipal et de la salle des mariages. Les travaux sont terminés mais il reste à lever des réserves sur la plupart des lots

ainsi qu'à mettre en paiement les révisions des prix. Au titre de l'autorisation de programme, l'inscription pour 2025 est estimée à 376K€. Il restera à construire un escalier de secours afin que la salle du conseil municipal dispose d'un deuxième dégagement (éléments hors programme de maîtrise d'œuvre donc hors AP)..

## N°2019-02 - Aménagement de l'espace Marcel Lods

Dépenses		Montant
AP	Etudes préalables et aménagements d'attente	292 942 €
	Parc urbain	9 572 000 €
	Ecoles Franklin et Raspail	13 743 169 €
	Ecole Renan-Michelet et le gymnase attenant	8 916 800 €
	Ecole Michelet Maternelle	2 479 300 €
	Construction du groupe scolaire provisoire	2 579 589 €
	Travaux divers et frais connexes	751 539 €
<b>Total AP</b>		<b>38 335 339 €</b>
Hors AP	Travaux en régie construction du groupe scolaire provisoire	142 100 €
<b>Total général</b>		<b>38 477 439 €</b>

Recettes Tiers	Montant
Subventior Métropole	8 250 708 €
Etat	6 653 029 €
Conseil Départemental	4 590 000 €
CAF	200 000 €
Agence de l'Eau	350 000 €
<b>Total Subventions</b>	<b>20 043 737 €</b>
CEE	60 000 €
FCTVA (calculé)	4 327 674 €
Reste à charge Ville	14 046 028 €
<i>dont emprunt Banque des territoires</i>	<i>2 500 000 €</i>
<b>Total général</b>	<b>38 477 439 €</b>

Etat des crédits de paiement (réalisé/projeté)	Total<2024	2024	Total au 31/12/2024	2025	2026	2027	>2027	Total
Réaménagement du Parc urbain	290 674 €	- €	290 674 €	- €	- €	- €	- €	290 674 €
Réhabilitation écoles Franklin et Raspail	- €	23 820 €	23 820 €	557 088 €	992 400 €	1 976 500 €	6 022 192 €	9 572 000 €
Réhabilitation école Renan Michelet et gymnase	83 269 €	395 285 €	478 554 €	7 507 326 €	5 427 290 €	330 000 €	- €	13 743 169 €
Réhabilitation école maternelle Michelet	- €	216 €	216 €	580 084 €	4 951 850 €	3 094 500 €	290 150 €	8 916 800 €
Groupe scolaire provisoire	- €	- €	- €	39 500 €	127 400 €	67 900 €	2 244 500 €	2 479 300 €
Travaux divers	1 240 487 €	926 361 €	2 166 849 €	112 740 €	- €	- €	300 000 €	2 579 589 €
	23 362 €	131 152 €	154 514 €	165 807 €	155 252 €	122 451 €	153 515 €	751 539 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 637 791 €</b>	<b>1 476 834 €</b>	<b>3 114 626 €</b>	<b>8 962 545 €</b>	<b>11 654 192 €</b>	<b>5 591 351 €</b>	<b>8 920 957 €</b>	<b>38 333 071 €</b>

La requalification de l'espace Marcel Lods s'est poursuivie sur l'ensemble des opérations en 2024 : si l'année est marquée par l'ouverture de l'école provisoire, les études de maîtrise d'œuvre pour Franklin Raspail se sont déroulées tout au long de l'année ce qui a permis le lancement de la consultation à la fin de l'automne. En parallèle, le maître d'œuvre pour le réaménagement du parc urbain a été recruté et a débuté ses études, elles se sont traduites par deux esquisses qui ont permis, suite à plusieurs étapes de concertation, d'établir un plan guide. Le travail de programmation pour la réhabilitation des écoles

Renan-michelet et Michelet maternelle a également débuté et poursuit son cours depuis l'automne. Enfin l'adhésion de la Ville à la SPL Rouen Normandie Aménagement a permis de contractualiser avec cette structure qui soutient désormais la Ville depuis le printemps.

Les travaux au sein des écoles Franklin et Raspail débuteront au printemps. L'enveloppe globale du chantier s'élève désormais à 13,743M€.

S'agissant du parc, l'année 2025 verra la rédaction du cahier des charges pour aménager les abords de l'école Franklin Raspail.

S'agissant des écoles Renan-Michelet et Michelet maternelle et du gymnase, l'année sera marquée par la poursuite des études et des diagnostics techniques afférents ainsi que par le recrutement du maître d'œuvre ; ce dernier aura pour objectif de livrer les pièces permettant la consultation des entreprises en fin d'année.

Au titre de 2025, le montant des dépenses attendues est de 8962K€. Ce besoin pourra évoluer en cours d'année quand le montant exact des offres des entreprises amenées à effectuer les travaux dans les écoles Franklin et Raspail sera connu.

## N°2019-03 - Réaménagement du stade Jean Adret

### Tableau financier général

Dépenses		Recettes tiers	Montant
AP Etudes préalables	25 800 €	Subvention CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	150 000 €
Maîtrise d'œuvre	27 110 €	FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	50 000 €
Travaux principaux (terrain de football synthétique)	1 125 316 €	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	252 362 €
Frais et travaux connexes	619 220 €	REGION NORMANDIE	190 468 €
<b>Total AP</b>	<b>1 797 446 €</b>	<b>Total Subventions</b>	<b>642 830 €</b>
Hors AP	15 000 €	FCTVA	294 853 €
<b>Total général</b>	<b>1 812 446 €</b>	Reste à charge Ville	874 763 €
		<b>Total général</b>	<b>1 812 446 €</b>

Etat des crédits de paiement (réalisé/projeté)	Réalisé						Total CP déjà consommés	Prévisionnel 2025	Total général
	2019	2020	2021	2022	2023	2024			
AP Etudes préalables	12 360 €	13 440 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 800 €	0 €	25 800 €
Maîtrise d'œuvre	0 €	25 180 €	675 €	1 254 €	0 €	0 €	27 109 €	0 €	27 109 €
Travaux principaux (terrain de football synthétique)	0 €	1 086 778 €	36 258 €	2 280 €	0 €	0 €	1 125 316 €	0 €	1 125 316 €
Frais et travaux connexes	864 €	191 483 €	5 134 €	94 512 €	1 235 €	93 984 €	387 212 €	232 008 €	619 220 €
<b>Total AP</b>	<b>13 224 €</b>	<b>1 316 881 €</b>	<b>42 066 €</b>	<b>98 046 €</b>	<b>1 235 €</b>	<b>93 984 €</b>	<b>1 565 437 €</b>	<b>232 008 €</b>	<b>1 797 445 €</b>

La construction d'un abri pour les terrains de pétanque et de boule, qui clôturera l'autorisation de programme, est en cours de réalisation. A l'issue de la consultation, il apparaît nécessaire d'augmenter l'enveloppe globale de l'autorisation de programme de 33K€. Sur 2025, le montant des crédits de paiements nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève à 232K€.

## N°2019-04 - Réhabilitation énergétique du gymnase Aimée Lallement

Dépenses		Montant
AP	Etudes préalables	7 560 €
	Marché de désamiantage initial	178 218 €
	Marché de maîtrise d'œuvre	312 530 €
	Autres prestations intellectuelles	80 734 €
	Marché de travaux	2 974 919 €
	Travaux complémentaires	89 070 €
	Autres frais	12 038 €
	Equipements sportifs	94 496 €
<b>Total AP</b>		<b>3 749 567 €</b>
<b>Total général</b>		<b>3 749 567 €</b>

Recettes tiers		Montant
Subvention	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	63 536 €
	PREFECTURE DE REGION NORMANDIE	123 557 €
	CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE	239 920 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL 76	210 000 €
	AGENCE NATIONALE DU SPORT	500 000 €
	ADEME	8 560 €
<b>Total Subventions</b>		<b>1 145 573 €</b>
FCTVA		513 523 €
Reste à charge Ville		2 090 471 €
<b>Total général</b>		<b>3 749 567 €</b>

Etat des crédits de paiement (réalisé/projeté)	Réalisé					Total réalisé	Prévisionnel 2025	Total
	2020	2021	2022	2023	2024			
AP Etudes préalables	7 560 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 560 €	0 €	<b>7 560 €</b>
Marché de désamiantage initial	0 €	178 218 €	0 €	0 €	0 €	178 218 €	0 €	<b>178 218 €</b>
Marché de maîtrise d'œuvre	0 €	62 098 €	68 788 €	77 954 €	83 689 €	292 530 €	20 000 €	<b>312 530 €</b>
Autres prestations intellectuelles	0 €	15 176 €	16 977 €	25 484 €	13 097 €	70 734 €	10 000 €	<b>80 734 €</b>
Marché de travaux	0 €	0 €	44 451 €	1 568 057 €	1 362 411 €	2 974 919 €	0 €	<b>2 974 919 €</b>
Travaux complémentaires	0 €	50 625 €	0 €	32 196 €	3 249 €	86 070 €	3 000 €	<b>89 070 €</b>
Autres frais	864 €	1 512 €	1 296 €	2 052 €	6 314 €	12 038 €	0 €	<b>12 038 €</b>
Equipements sportifs	0 €	0 €	0 €	0 €	70 343 €	70 343 €	24 153 €	<b>94 496 €</b>
<b>Total AP</b>	<b>8 424 €</b>	<b>307 630 €</b>	<b>131 512 €</b>	<b>1 705 744 €</b>	<b>1 539 104 €</b>	<b>3 692 414 €</b>	<b>57 153 €</b>	<b>3 749 567 €</b>

L'opération arrive à son terme en 2025 : il ne reste que quelques équipements sportifs à acquérir au cours de l'exercice ainsi qu'à solder le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la garantie de parfait achèvement : 57K€ sont inscrits pour 2025.

## **B. Réalisations 2024 et projections 2025 hors autorisations de programme**

### Synthèse des dépenses d'équipements 2024<sup>6</sup>

Inscriptions nouvelles 2024	Reports de crédits	Total budgété 2024	Total mis en paiement	Total engagé	Total réalisé	%age de réalisation
4 069 242 €	1 644 120 €	5 713 362 €	3 002 656 €	1 518 272 €	4 520 927 €	79,13%

L'exercice 2025 sera marqué par:

- la poursuite du plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine dédié à l'enfance et la jeunesse, aux sports et à la culture ;
- les travaux d'investissement pour l'entretien des espaces publics et le développement de la Nature en ville ;
- le renouvellement du matériel et la modernisation des services publics.

Hors AP, l'enveloppe allouée aux nouvelles dépenses d'équipement est de 3 046 €K€.

Au total, l'ensemble des nouvelles dépenses d'équipements pour 2024, y compris les autorisations de programme, est estimé à 12 800K€

---

<sup>6</sup> Y compris les subventions d'équipement versées (ch.204), les consignations (ch.27), les opérations pour le compte de tiers (ch.45)

## **C. Besoin de financement prévisionnel**

### Ressources propres de la Ville : 11 750 000€

L'autofinancement de la section de fonctionnement est estimé à 9 100 000 € :

- 2 150 000 € depuis la section de fonctionnement, et
- 6 950 000 € de résultat de fonctionnement reporté.

Parmi les autres recettes d'investissements inscrites au budget prévisionnel figurent, pour un total de 2 650 000 €, les recettes suivantes :

- 630 000 € de FCTVA,
- 1 700 000 € de subventions d'investissement,
- 320 000 € liés aux opérations de patrimoine.

### Montant des besoins attendus : 15 000 000€

- Annuité de la dette : 2 200 000 €
- Dépenses d'équipement prévisionnelles : 12 800 000 €

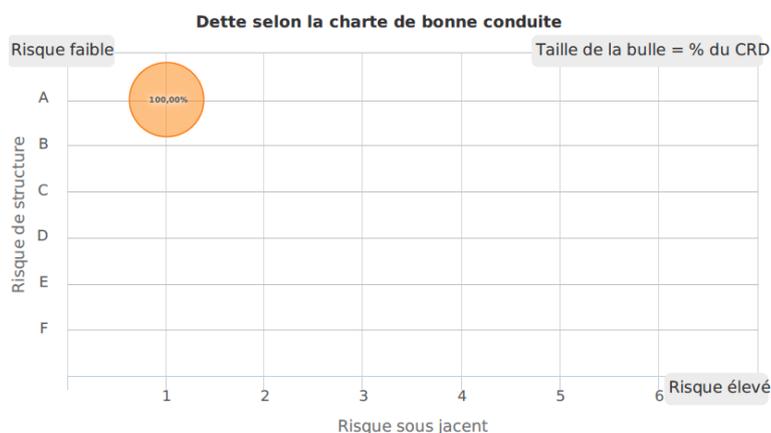
### Besoin de financement 3 250 000€

Le besoin de financement nécessaire pour équilibrer le budget serait de près de 3 250 000€, soit la différence entre les ressources propres et les besoins attendus. Cette somme sera pourvue par l'emprunt.

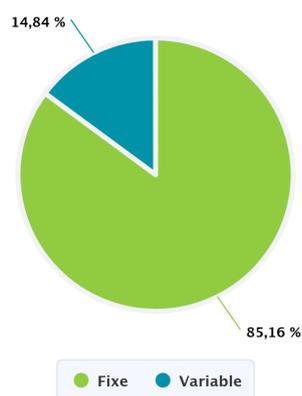
Il est à noter que la Ville a contracté un emprunt de 2 500 000€ auprès de la Banque des Territoires fin 2024 mais que les fonds n'ont pas encore été versés à la Ville. Cet emprunt figurera parmi les restes à réaliser en recette.

## IV. LA DETTE

### A. Caractéristiques de la dette de la Ville

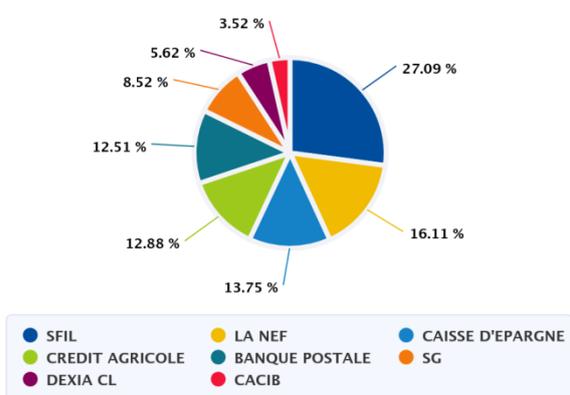


Au 31 décembre 2024, l'intégralité de la dette est classée en A1 selon la Charte Gissler, soit le risque minimum.



La dette est composée à 85,16% de taux fixe, et pour 14,84% à taux variable sur un indice reconnu : l'Euribor.

L'Euribor 3 mois est coté au 31/12/2024 à 2,714% (contre 3,909% le 31/12/2023 et -2,132% le 31/12/2022). Les prêts à taux variable peuvent être transformés à tout moment et sans frais en prêts à taux fixe.



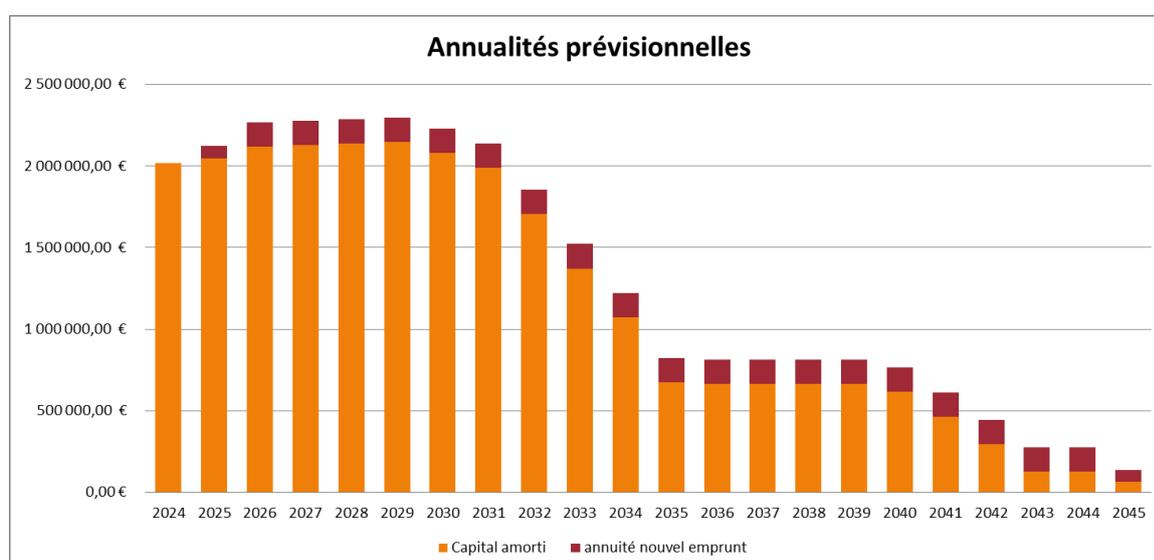
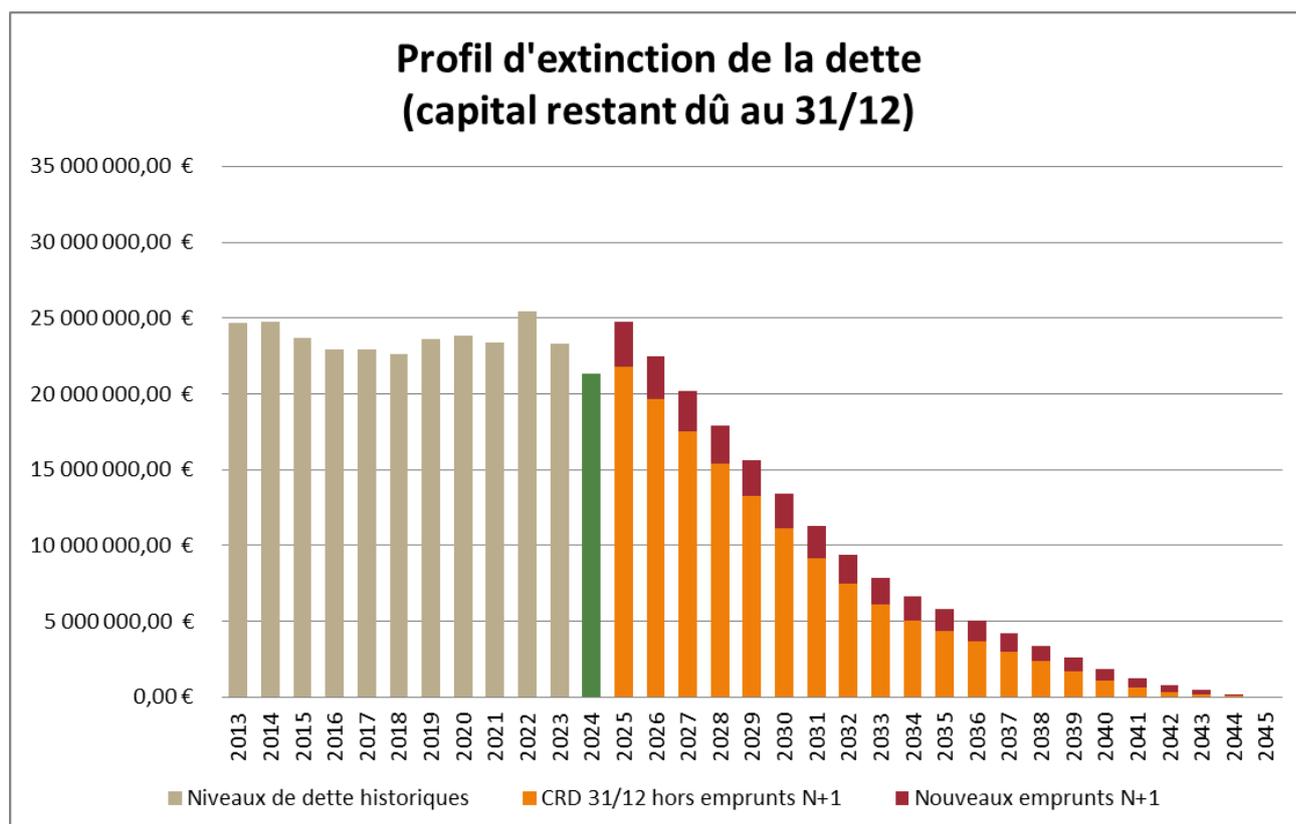
La Ville fait appel à plusieurs emprunteurs : le groupe Banque Postale (et sa filiale, la SFIL) majoritairement (39,60%), La NEF (16,11%), la Caisse d'Epargne de Normandie (13,75%), le groupe Crédit Agricole et sa filiale, CACIB (16,39%), La société générale (8,52%), Dexia (5,62%),

## B. Profil de la dette au 31 décembre 2024 et perspectives pour 2025

La dette s'établit au 31 décembre 2024 à 21 320 048€.

Il est à noter que la Ville a contracté un emprunt de 2.500K€ fin décembre 2024 dont les fonds n'ont pas encore été versés à la Ville et qui seront inscrits en restes à réaliser au budget 2025 ; en intégrant cet emprunt, la dette s'établirait à 23 820 048€ au 31 décembre 2024.

Le profil d'extinction est le suivant :



### C. Contrats passés auprès des établissements bancaires au 31 décembre 2024

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux	CBC
MIN2755647EUR	DEXIA CL	1 197 851,68 €	7,83 ans	Euribor 3M + 0.75	01/02/2025	47 716,62 €	2012	2 831 657,00 €	Variable	1A
70007214926	CREDIT AGRICOLE	315 285,80 €	6,94 ans	(Euribor 3M + 0.72)-Floor 0 sur Euribor 3M	08/03/2025	14 088,31 €	2011	900 000,00 €	Variable	1A
CO7916	CACIB	750 000,00 €	9,83 ans	(Euribor 3M + 0.75)-Floor -0.75 sur Euribor 3M	31/01/2025	26 044,83 €	2013	1 500 000,00 €	Variable	1A
MON531039EUR ex MIS283281EUR-1	BANQUE POSTALE	316 827,80 €	10,00 ans	Taux fixe à 2.5 %	01/01/2025	7 987,11 €	2014	500 000,00 €	Fixe	1A
MON502056EUR/01	SFIL	525 000,00 €	5,00 ans	Taux fixe à 1.91 %	01/01/2025	27 506,88 €	2014	1 500 000,00 €	Fixe	1A
MON508131EUR	SFIL	625 000,00 €	6,00 ans	Taux fixe à 1.77 %	01/01/2025	27 765,63 €	2015	1 500 000,00 €	Fixe	1A
MON514083EUR	SFIL	962 099,47 €	6,92 ans	Taux fixe à 0.77 %	01/01/2025	11 768,69 €	2016	2 000 000,00 €	Fixe	1A
4959078	CE	810 279,38 €	7,60 ans	Taux fixe à 1.26 %	05/02/2025	27 476,11 €	2017	1 500 000,00 €	Fixe	1A
MPH520361EUR	SFIL	836 043,25 €	8,08 ans	(Euribor 3M + 0.38)-Floor 0 sur Euribor 3M	01/02/2025	32 624,19 €	2017	1 500 000,00 €	Variable	1A
MON522629EUR	SFIL	911 614,77 €	8,50 ans	Taux fixe à 1.35 %	01/01/2025	27 658,64 €	2018	1 500 000,00 €	Fixe	1A
2106/001	SG	937 189,92 €	8,94 ans	Taux fixe à 1.37 %	10/03/2025	27 739,81 €	2018	1 500 000,00 €	Fixe	1A
MON528909EUR	SFIL	1 916 666,45 €	9,50 ans	Taux fixe à 0.88 %	01/01/2025	18 072,23 €	2019	3 000 000,00 €	Fixe	1A
032456E	CE	1 000 000,20 €	9,93 ans	Taux fixe à 0.43 %	05/01/2025	8 691,66 €	2019	1 500 000,00 €	Fixe	1A
032440E	CE	360 376,39 €	6,86 ans	Taux fixe à 0.48 %	09/02/2025	13 095,75 €	2019	610 479,10 €	Fixe	1A
032424E	CE	760 813,18 €	9,79 ans	Taux fixe à 0.58 %	15/01/2025	19 591,03 €	2019	1 125 000,00 €	Fixe	1A
MON533540EUR	BANQUE POSTALE	2 350 000,00 €	15,58 ans	Taux fixe à 0.8 %	01/01/2025	14 066,67 €	2020	3 000 000,00 €	Fixe	1A
2746/001	SG	880 000,00 €	15,98 ans	Taux fixe à 0.59 %	24/03/2025	15 048,00 €	2020	1 100 000,00 €	Fixe	1A
00743730053	LA NEF	2 210 000,00 €	16,58 ans	Taux fixe à 0.8 %	28/01/2025	74 036,44 €	2021	2 600 000,00 €	Fixe	1A
7343904/1	LA NEF	1 225 000,00 €	17,49 ans	Taux fixe à 1.2 %	27/06/2025	42 431,67 €	2022	1 400 000,00 €	Fixe	1A
10001644449	CREDIT AGRICOLE	2 430 000,00 €	17,87 ans	Taux fixe à 2.81 %	15/02/2025	50 820,75 €	2022	2 700 000,00 €	Fixe	1A
5633230	CDC		20,29 ans	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	23/05/2025	0,00 €	2025	2 500 000,00 €	Livret A	1A
		21 320 048,29 €								